

**COMMUNE DE MOLLAU**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2017  
-----

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

**Nombre de Conseillers élus** : 11  
**Nombre de Conseillers en exercice** : 09  
**Nombre de Conseillers présents** : 08

Mmes Sophie DI LENARDO, Laetitia HOLTZ et Claudine ARNOLD  
MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, Olivier ROMINGER et Ludovic JOSYFYSZYN

**Absents excusés** : - M. Frédéric CAQUEL donnant procuration de vote à  
M. Ludovic JOSYFYSZYN

-----  
Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.  
-----

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 11.05.2017
3. Coordonnateur communal
4. Débat PLUi
5. Déclaration d'intention d'aliéner
6. Ligne de Trésorerie
7. Situation budgétaire à 6 mois

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour : Aménagement du terrain 22 Grand'Rue et Adhésion au Syndicat d'Electricité de la Ville de Hésingue.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ces points à l'ordre du jour.

.../...

**N° 1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil désigne unanimement M. Yves KLEIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assistée par Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

**N° 2 - Approbation du PV du 11.05.2017**

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

**N° 3 - Coordonnateur communal**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population sera effectué du 18 janvier au 17 février 2018 sur le ban communal de Mollau et qu'il va nommer Mme Katia ILTIS, née le 29 octobre 1970 à Mulhouse, domiciliée 19 Grand'Rue à Mollau, Haut-Rhin, en qualité de coordonnateur communal.

Le Maire rappelle que la loi rend obligatoire les réponses à cette enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la nomination de Mme Katia ILTIS en qualité de coordonnateur communal.

**N° 4 - Débat PLUi**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes est en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Pour ce faire, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit notamment être élaboré (article L. 151-2 du Code de l'urbanisme).

Ce PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » (article L. 141-4 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal au moins deux mois avant l'arrêt de projet.

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme dispose en effet qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

#### **N° 5 - Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me Sabine DE CIAN, notaire à Mulhouse, concernant deux parcelles de terrains appartenant à Mme et M. Michel JOLIDON, domiciliés à Zimmersheim, 10 rue des Vosges, Mme Raymonde BEY, domiciliée à Mulhouse, 35 rue de la Bataille et M. Patrick JOLIDON, domicilié à Mulhouse, 24 rue Sainte-Claire.

Les biens sont constitués des parcelles 43 et 44 section 10 (Wilberg) d'une contenance totale de 3ha63a05ca pour un montant de 12 000 €.

La propriété est située en zone NDC du Plan d'occupation des sols et est donc soumise au droit de préemption urbain.

Le Maire précise que cette zone comprend un périmètre de protection de la source de captage n° 8.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ces parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de faire usage de son droit de préemption.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

## **N° 6 - Ligne de Trésorerie**

Après consultation de différents établissements bancaires, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour la mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, d'un montant maximum de 100 000 €, selon les conditions suivantes :

**1) Marge et taux de référence :**

Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0.70 %

La cotation de l'Euribor 3 mois à la date du 19 juin 2017 est de -0.33 %.

(Taux indicatif actuel : -0.33 % + 0.70 % = 0.70 %)

*Lorsque l'indice Euribor est inférieur à zéro, il est réputé égal à zéro.*

**2) Durée :** un an renouvelable

**3) Périodicité de paiement des agios :** trimestrielle

**4) Modalité de révision pour le taux révisable :**

L'Euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté.

**5) Décompte des intérêts :**

Les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours.

**6) Frais de dossier et commissions annexes :** 200 €

**7) Montant du tirage minimum :** 10 000 €

**8) Commission de non-utilisation :** 0.05 % calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé.

**9) Déblocage des fonds :**

La mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du Comptable Public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou par courrier.

**10) Remboursement des fonds :** par courrier ou fax de l'emprunteur.

La Caisse d'Epargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'emprunteur dans un délai de 2 jours ouvrés.

**11) Echéance de la ligne :** à la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement de notre part, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions ci-dessus définies ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet

### **N° 7- Situation budgétaire à 6 mois**

M. Daniel ISENSCHMID, 2<sup>ème</sup> Adjoint, présente la situation financière arrêtée au 28 juin 2017 comme suit :

#### **BUDGET COMMUNAL**

<b><i>Fonctionnement</i></b>	<b><i>Prévu</i></b>	<b><i>Réalisé</i></b>	<b><i>%</i></b>
<b><i>Dépenses</i></b>	496 379.34 €	183 003.17 €	36.90 %
<b><i>Recettes</i></b>	496 379.34 €	172 255.28 €	34.70 %
<b><i>Investissement</i></b>	<b><i>Prévu</i></b>	<b><i>Réalisé</i></b>	<b><i>%</i></b>
<b><i>Dépenses</i></b>	129 667.29 €	16 663.43 €	12.90 %
<b><i>Recettes</i></b>	129 677.29 €	22 382.45 €	17.30 %

#### **BUDGET FORET**

<b><i>Fonctionnement</i></b>	<b><i>Prévu</i></b>	<b><i>Réalisé</i></b>	<b><i>%</i></b>
<b><i>Dépenses</i></b>	161 254.88 €	38 979.74 €	24.20 %
<b><i>Recettes</i></b>	161 254.88 €	61 208.85 €	38.00 %

<i>Investissement</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>%</i>
<i>Dépenses</i>	36 241.72 €	8 768.63 €	24.20 %
<i>Recettes</i>	36 241.72 €	18 841.58 €	52.00 %

#### **N° 8 - Aménagement du terrain 22 Grand'Rue**

Le bureau a rencontré un agent immobilier accompagné d'un architecte pour la présentation d'un pré projet pour l'aménagement du terrain sis 22 Grand'Rue.

Le projet présenté comprend 4 maisons de plain pied conformes aux règles BBC et adaptées aux personnes à mobilité réduite, ainsi que 4 garages et un emplacement parking.

Le Conseil, après avoir étudié ce projet,

**ACCEPTE** l'approfondissement de cette étude en la complétant par un chiffrage avant-projet sommaire (APS),

**AUTORISE** le Maire à poursuivre cette réflexion.

#### **N° 9 - Adhésion au Syndicat d'Electricité de la Ville de Hésingue**

VU les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

VU la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

.../...

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédant en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) a une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la ville de Saint-Louis.

**DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### Courrier Mme Germaine GARDNER

Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements à l'occasion de son 85<sup>ème</sup> anniversaire.

### Courrier de Mme et M. Gérald TRINEL

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme et M. Gérald TRINEL nous informant de leur départ de Mollau.

### Livre de Sandrine MARBACH

Le Maire présente le livre sur le Parc de Wesserling de Sandrine Marbach, que la Commune pourrait acquérir et offrir à diverses occasions (mariage, nouveaux arrivants...).

Prochain Conseil Municipal : le 14 septembre 2017 à 19h30.

*Clôture de la séance à 21h45.*